

Premières Informations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

Division Salaires et conventions salariales

Division Emploi et politiques d'emploi

Numéro 5 - AVRIL 1986

Travail en équipes et aménagement du temps de travail

Les résultats présentés ici proviennent d'une enquête réalisée à la fin de l'année 1984, auprès d'un échantillon d'établissements industriels et commerciaux de 10 salariés et plus. Parmi les thèmes abordés dans cette enquête, le travail en équipes successives fait l'objet d'une présentation plus développée; sur les autres sujets, seuls quelques chiffres importants sont fournis.

Une exploitation détaillée sur l'ensemble des thèmes paraîtra ultérieurement dans les Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi (DSTE).

LE TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES.

Un accroissement du travail en équipes.

Entre 1982 et 1984, le travail en équipes successives s'est développé : la proportion de salariés concernés passe de 10,4% de l'ensemble des salariés en 1982, à 12,6% en 1984. Et, la part des établissements ayant recours à ce mode de travail, de 7,4% à 8,7% de l'ensemble des établissements.

Cette augmentation rompt avec la tendance à la baisse régulière observée de 1977 à 1982.

Proportion de salariés en équipes successives de 1981 à 1984, par taille d'établissement

Taille d'établissement	1981	1982	1984
10 à 49 salariés	2,0	1,8	2,2
50 à 199 salariés	6,3	6,1	8,5
200 à 499 salariés	14,7	13,9	17,4
500 salariés et plus	26,4	24,5	28,8
Ensemble	11,0	10,4	12,6



Développement des cinq équipes (ou plus).

Parmi les salariés en équipes, le poids du travail en deux équipes reste globalement assez stable (60,6% des salariés en équipes en 1984), mais la part des cinq équipes ou plus augmente très fortement (9,8% des salariés en équipes en 1984, contre 5,2% en 1982 et 3,7% en 1981), surtout dans les grands établissements.

Répartition des salariés en équipes successives selon le nombre d'équipes, par taille d'établissement, de 1981 à 1984

Taille et année		2 équipes	3 équipes	4 équipes	5 équipes et plus	TOTAL
10 à 49 salariés	1981	60,6	27,5	6,3	5,7	100,0
	1982	60,3	26,0	7,6	6,1	100,0
	1984	64,2	27,4	3,2	5,2	100,0
50 à 199 salariés	1981	60,8	29,2	5,9	4,1	100,0
	1982	61,5	27,7	5,5	5,3	100,0
	1984	60,9	28,1	5,3	5,7	100,0
200 à 499 salariés	1981	62,1	26,0	8,3	3,7	100,0
	1982	63,7	24,6	6,4	5,3	100,0
	1984	62,2	24,8	5,7	7,3	100,0
500 salariés et plus	1981	64,9	21,2	10,3	3,5	100,0
	1982	58,9	22,9	13,2	5,0	100,0
	1984	59,4	19,7	8,2	12,7	100,0
Ensemble	1981	63,4	23,9	9,0	3,7	100,0
	1982	60,5	24,2	10,2	5,2	100,0
	1984	60,6	22,8	6,8	9,8	100,0

Une durée hebdomadaire qui diminue avec le nombre d'équipes.

Environ 80% des salariés en deux et trois équipes ont une durée hebdomadaire de travail qui varie entre 36 heures et 39 heures inclus.

C'est aussi le cas de 54% des salariés en quatre équipes, mais par ailleurs, près d'un quart d'entre eux ont une durée de 35 heures à moins de 36 heures.

Par contre, pour les salariés en cinq équipes, la part de ceux qui ont une durée de 36 heures à 39 heures passe à 32%, celle des durées de 35 heures à moins de 36 heures à 20%; c'est entre 33 heures et moins de 35 heures qu'on trouve la plus forte proportion de travailleurs en cinq équipes (43%).

Répartition des salariés en équipes successives selon la durée hebdomadaire de travail de leur établissement, pour ce type d'équipe

Durée hebdomadaire	2 équipes	3 équipes	4 équipes	5 équipes et plus	Ensemble des salariés en équipes
Moins de 33 heures	0,9	0,2	7,6	2,2	1,2
33 heures à moins de 35 heures	0,5	0,6	8,9	43,1	4,4
35 heures à moins de 36 heures	4,1	3,8	24,4	20,3	7,7
36 heures à moins de 39 heures	47,8	46,9	43,3	25,0	49,9
39 heures	31,3	34,6	10,5	7,2	23,6
Plus de 39 heures à moins de 42 heures	14,3	11,9	3,5	2,0	11,9
42 heures et plus	1,2	2,0	1,9	0,2	1,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

HORAIRES INDIVIDUALISÉS.

Un établissement sur dix avait mis en place un système d'horaires individualisés en 1984. Parmi les établissements de 500 salariés et plus, c'est le cas de plus de la moitié des établissements.

12% des salariés sont concernés par ces systèmes d'horaires (22% dans les établissements de 500 salariés et plus), cette proportion étant plus forte pour les employés (18%) que pour les ouvriers (6%), et pour les femmes (16%) que pour les hommes (10%).

Parmi les établissements ayant des horaires individualisés, les grands établissements (500 salariés et plus) sont caractérisés par la plus grande fréquence des plages mobiles longues, et des amplitudes journalières ouvrables (période entre le début de la plage mobile du matin, et la fin de la plage mobile de l'après-midi) importantes : pour 40% d'entre eux, la plage mobile du matin a une durée supérieure à 1 h 30 mn (contre 24% de l'ensemble des établissements ayant des horaires individualisés), et pour 36%, l'amplitude journalière ouvrable est supérieure à 11 heures (contre 25% de l'ensemble des établissements).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

Quatre établissements sur dix ont utilisé des heures supplémentaires en 1984. Cette proportion augmente fortement avec la taille de l'établissement pour atteindre les trois-quarts des établissements de 500 salariés et plus.

Si on rapporte le volume d'heures supplémentaires effectué par les ouvriers aux effectifs ouvriers des établissements concernés, le volume moyen d'heures supplémentaires obtenu s'établit à 29,57 heures pour l'année 1984. Il est plus fort pour les petits établissements (49,13 heures pour les établissements de 10 à 49 salariés) que pour les grands (16,73 heures pour ceux de 500 salariés et plus). On peut penser que les grands établissements utilisent les heures supplémentaires de manière plus différenciée selon les catégories de personnel (seulement certains ateliers, ou certains types de travaux, par exemple).

Ce volume moyen recouvre cependant des pratiques diverses. Ainsi, pour plus de 40% des établissements utilisant des heures supplémentaires, le volume moyen par ouvrier n'excède pas 10 heures. A l'autre extrême, il est d'au moins 80 heures pour 17% des établissements.

Proportion d'établissements en heures supplémentaires en 1984, par taille d'établissement

Taille d'établissement	1981	1982	1984
10 à 49 salariés	2,0	1,8	7,2
50 à 199 salariés	8,3	9	9,8
200 à 499 salariés	14,7	13,8	17,4
500 salariés et plus	23,4	24,6	28,8
ensemble	11,0	10,4	12,8

EN BREF.

- 5,4% des salariés sont à temps partiel, cette proportion étant plus forte dans les petits établissements (6,8% dans ceux de 10 à 49 salariés) que dans les grands (2,9% dans ceux de 500 salariés et plus). Le temps partiel concerne surtout les femmes : 10,0% des ouvrières, 13,1% des employées sont à temps partiel, contre respectivement 1,7% et 2,8% pour leurs homologues masculins.

- Les équipes travaillant de manière permanente et exclusive en fin de semaine ne représentent pas, en 1984, une part significative de la population salariée.

- 2,4% des établissements ont déclaré avoir des équipes travaillant de manière permanente et exclusive la nuit, la population salariée concernée étant très faible (0,6% de l'ensemble des salariés).

- Deux établissements sur trois ferment deux jours par semaine, et un sur dix ne ferme jamais. Mais, parmi les établissements d'au moins 500 salariés, plus d'un sur six ne ferme jamais.

- 4,7% des établissements disent être concernés par un accord de modulation, mais seuls un peu moins de la moitié d'entre eux (1,9%) ont effectivement pratiqué une modulation de la durée hebdomadaire de travail en 1984. Si bien que 3,1% des salariés ont vu leurs horaires de travail varier dans ce cadre. Ces proportions augmentent avec la taille de l'établissement. Parmi les établissements d'au moins 500 salariés, un sur cinq a la possibilité de moduler la durée hebdomadaire, un sur dix l'a utilisé en 1984, faisant ainsi varier les horaires de 4,9% des salariés des établissements de cette taille.